



Qualiconsult®

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 2

Annule et remplace le RICT DCE version 1 du 18/01/2018

RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE BÉCHY

COMMUNE DE BECHY

32 Rue Charles de Gaulle
57580 BECHY

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
024571700124	30/01/2018	2

Chargé(e) d'affaire
Morad LASSRAOUI

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	7
4.1 Avant la signature des marchés	7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	7
5. Remarques préliminaires	8
5.1 Avant la signature des marchés	8
5.2 Après la signature des marchés	8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	9
5.5 Limite de mission	9
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT	9
6. Nature et présentation des avis	10
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT	10
6.2 Avis suspendus ou défavorables	10
6.3 Formulation des avis	10
6.4 Commentaires « QC+ »	11
7. Récapitulatif des avis défavorables	12
8. Récapitulatif des avis suspendus	13
9. Commentaires QC+	15

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE BÉCHY				
Adresse	32 Rue Charles de Gaulle 57580 BECHY				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier	NC

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	COMMUNE DE BECHY - M. Gilles BECK 39 RUE CHARLES DE GAULLE 57580 BECHY Téléphone : +33 (0)3 87 64 64 08 Email : commune.bechy@wanadoo.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	GHOUBI Architecte 3 avenue Leclerc de Hauteclouque 57000 METZ Email : ghourbi@wanadoo.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

<input checked="" type="checkbox"/>	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
<input type="checkbox"/>	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
<input type="checkbox"/>	PV	Récolement des procès verbaux d'essais d'installations
<input type="checkbox"/>	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme
<input checked="" type="checkbox"/>	LE	Solidité des existants
<input checked="" type="checkbox"/>	AV	Stabilité des avoisinants
<input type="checkbox"/>	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
<input type="checkbox"/>	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
<input checked="" type="checkbox"/>	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
<input type="checkbox"/>	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres que habitation
<input type="checkbox"/>	F	Fonctionnement des installations
<input checked="" type="checkbox"/>	HAND	Accessibilité des handicapés
<input type="checkbox"/>	BRD	Transports des brancards
<input type="checkbox"/>	GTB	Gestion technique du bâtiment
<input type="checkbox"/>	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	HYSA	Hygiène et santé autres que habitation
<input type="checkbox"/>	AVdemo	Solidité des avoisinants dans le cas d'existant(s) démolis
<input type="checkbox"/>	LVRD	Solidité relative aux VRD
<input type="checkbox"/>	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
<input type="checkbox"/>	RNT	Sécurité vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Rénovation de l'école Maternelle de Béchy (57)

L'établissement est une école maternelle en R+1, le projet consiste en la mise en accessibilité de l'école maternelle et d'une rénovation des locaux

Au niveau des installations techniques, le bâtiment sera chauffé via l'utilisation d'une pompe à chaleur air/eau située en local technique extérieur au bâtiment. La ventilation sera de type confort avec une centrale de traitement d'air (CTA) positionnée dans les combles.

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Identification	Type	Catégorie	IGH
Maternelle	R	Catégorie 4	<input type="checkbox"/>

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	10	-	PEINTURE	-	30/11/2017
	9	-	REVETEMENT DE SOLS	-	30/11/2017
	8	-	ELECTRICITE	-	30/11/2017
	6	-	PLATRERIE	-	30/11/2017
	5	-	METALERIE	-	30/11/2017
	4	-	MENUISERIES PVC	-	30/11/2017
	3	-	MENUISERIES BOIS	-	30/11/2017
	2	-	CHARPENTE COUVERTURE	-	30/11/2017
	1	-	GROS OEUVRE	-	30/11/2017
	11	-	VRD	-	30/11/2017
	12	-	ASCENSEUR	-	30/11/2017
Plan	-	-	Plan existant/ projet RdC/ R+1	DCE	30/11/2017
	-	-	Plans électriques RDC/R+1	DCE	30/11/2017
Autre	-	-	Fiche RT 2005	-	21/12/2017
	-	-	Notices de sécurité et d'accessibilité	-	26/01/2018

BET CVC – PB

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	07	CCTP PRO CVC PBSa	CCTP PRO Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	-	30/11/2017

Autre

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Plan	07	Plans techniques PRO CVC PBSa	Plans techniques PRO CVC PBSa	-	15/12/2017

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systematiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction. Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieurs aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Clapets coupe-feu - CH32	Mise en oeuvre non conforme aux dispositions du PV n°11-U-531 (Parois verticale légère en plaques de plâtres cartonné). Attention, sauf erreur de notre part, nous ne connaissons pas de clapets CF compatibles pour une mise en oeuvre sur plancher bois. Si cette disposition est retenue, un avis de chantier effectué par un laboratoire agréé sera à réaliser.	Dossier DCE janvier 2018

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Effectif	Nous transmettre la déclaration d'effectif de l'établissement (avec le détail par niveau) signée par le chef d'établissement.	Dossier DCE

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Equipements	Les commandes manuelles devront être positionnées à une hauteur de 1,30 m.	Généralité
Escalier	Nous vous rappelons que l'escalier devra être équipé de nez de marches qui devront être contrastés. Pour mémoire.	Plan RdC
Notice d'accessibilité	Nous transmettre les attendus des services instructeurs.	Dossier DCE
Sanitaire	Nous vous rappelons que le sanitaire adapté devra disposer : - d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. - d'une signalisation (symbole de l'handicap) permettant de repérer l'aménagement. Pour mémoire.	Plan RDC
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Notice de sécurité	Nous transmettre les attendus des services instructeurs.	Dossier DCE

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Avoisinant	Des reprises en sous-œuvre du bâtiment sont envisagées, l'entreprise devra alors nous fournir la méthodologie d'exécution des reprises et les plans d'exécution afin de s'assurer que toutes les dispositions en matière de terrassement, blindage de fouilles ou étalements sont satisfaisantes.	CCTP Gros Oeuvre
Solidité de l'existant	Toutes les précautions devront être prises lors de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs pour ne pas compromettre la solidité des parties anciennes de l'ouvrage.	Dossier DCE

Menuiseries extérieures Vitrierie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Pose des menuiseries	Il conviendra de nous convier à la pose de la première menuiserie.	CCTP Menuiseries extérieures

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Batterie électrique CTA - CH37	Nous préciser si l'alimentation l'électrique de la batterie chaude CTA sera bien impossible en cas de non-fonctionnement des ventilateurs de la CTA.	CCTP PRO Lot 07 CVC PBSa
Centrale de traitement d'air - CH36	Nous justifier l'absence d'éléments combustible à l'intérieur de la CTA (roues ventilateurs, ...).	CCTP PRO Lot 07 CVC PBSa
Local technique PAC - CH35	Au titre de l'article CH35 du règlement de sécurité, le local technique PAC est une salle des machines. Ce local est à ventiler dans le respect des dispositions de la norme NF EN 378. Préciser comment est réalisée la ventilation mécanique d'urgence de ce local, ainsi que son débit de dimensionnement suivant cette précédente norme. La note de calcul est à nous communiquer.	CCTP PRO Lot 07 CVC PBSa

Ascenseurs

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Ascenseur	Le certificat de conformité CE sera à nous transmettre en fin d'installation.	Dossier DCE

9. COMMENTAIRES QC+

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Espace d'attente sécurisé	Suite à réunion du 25/01, il a été vu que l'EAS serait prévu dans la salle de classe donnant sur la rue.	Plan R+1
SOLIDITÉ		
Electricité	Le décret du 14/11/88 a été abrogé en 2011 par les décrets 1016 et 1017. Pour mémoire	LOT 08 : CCTP électricité

Menuiseries extérieures Vitrierie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Menuiserie extérieures RPT et PVC	Nous notons que les menuiseries extérieures à rupture de pont thermique et les menuiseries PV seront sous DTA en cours de validité. Ces documents seront à nous fournir avant exécution, pour analyse et avis.	CCTP Metallerie

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Arrêt d'urgence ventilation de confort - CH34	Nous notons l'implantation de l'arrêt d'urgence ventilation de confort au niveau de l'entrée de l'établissement.	Plan PRO Electricité